

Réussite et continuité éducatives

Accompagnement des actions menées en partenariat

Intégration et Lutte contre les Discriminations

Programme de Réussite Educative

Ville, Vie, Vacances

Contrat Educatif Local

Ecole Ouverte

100 000 étudiants pour 100 000 élèves

Education Prioritaire - Ambition Réussite

Accompagnement Educatif

Centre National pour le Développement du Sport

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Formation des bénévoles Accompagnement à la scolarité

Contrat Enfance et Jeunesse

Classe à Projet Artistique et Culturel

Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité

Action sociale en faveur des gens du voyage

Lutte contre l'illettrisme

Insertion, Réinsertion et Lutte contre l'Illettrisme (IRILL)

Développement d'activités sportives, culturelles et de loisirs dans des quartiers sensibles

Développement de l'emploi sportif qualifié pour le développement de la pratique physique et sportive

Parcours Animation Sport

Programme Local d'Insertion



**Réussite et continuité éducatives -
Accompagnement des actions menées en partenariat**

Les orientations principales du dispositif "CUCS - Accompagnement des actions menées en partenariat" pour cette thématique sont de favoriser l'accès à la culture et à la pratique sportive, la continuité éducative et de soutenir les parents.

En quoi consiste le dispositif ?

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> * Garantir la fréquentation des structures culturelles et sportives par les habitants de quartiers prioritaires * Réduire les écarts de résultats scolaires des établissements situés en ZEP * S'assurer que les parents cumulant des difficultés éducatives et socio-économiques bénéficient d'actions de soutien à la parentalité * Renforcer les compétences des acteurs de territoire (professionnels, bénévoles et habitants) * Mettre en oeuvre des actions en faveur de l'emploi et lever les freins à l'embauche * Renforcer le lien entre opérateurs autour de l'emploi (politique, proximité, entreprises) * Développer les coopérations et les échanges d'expériences entre acteurs * Prévenir la récidive (surtout celle des primo-délinquants) * Prévenir les conflits entre utilisateurs d'un même espace public * Améliorer la connaissance des situations de santé, des ressources et des besoins locaux * Faciliter l'accès aux soins et à la prévention des publics vulnérables * Renforcer l'initiative des habitants et des associations autour du concept de Gestion Urbaine de Proximité
Public	Population vivant dans les quartiers prioritaires au sens de la politique de la ville (particulièrement en ZUS)
Territoire	ZUS et quartiers prioritaires d'initiative locale
Partenaires	Les signataires du CUCS : * services de l'Etat, Préfecture * CG, communes et EPCI * CAF * CDC * bailleurs sociaux
Organismes financeurs	ACSé via la Préfecture - CAF - services de l'Etat - CG - Collectivités locales et leurs EPCI
Calendrier	
Appel à candidature	Appel à projet CUCS d'octobre 2007
Clôture des candidatures	Appel à projet permanent
Instruction des dossiers	<ul style="list-style-type: none"> * Etude de recevabilité des dossiers via les communes * Instruction interne aux partenaires financiers avec rendu d'un avis * Examen par les différentes instances thématiques * Sélection par le comité technique * Validation par le comité de pilotage
Mise en paiement	Selon les projets, tout au long de l'exercice budgétaire
Bilan	Annuel (au plus tard le 30 juin)
Autres	
Critères d'évaluation	A venir
Organismes gestionnaires	ACSé via la Préfecture
Divers	NB : 5 instances thématiques se réunissent pour affiner le diagnostic, rédiger le cahier des charges des appels à projets, contribuer à l'évaluation et au bilan annuel d'activités

**Réussite et continuité éducatives -
Intégration et lutte contre les discriminations**

La volonté des partenaires signataires du CUCS est d'encourager au sein des 5 thématiques du CUCS, la déclinaison de projets concourant à l'intégration et à la lutte contre la discrimination,

En quoi consiste le dispositif ?

Objectifs	* Faciliter l'accès aux services publics et aux dispositifs de droit commun * Conduire des actions spécifiques destinées à rétablir l'égalité des chances * Mener des programmes de prévention et de lutte contre les discriminations en direction des acteurs publics et privés ----- Crédits alloués en complément du dispositif CLAS
Public	Les personnes immigrées ou issues de l'immigration
Territoire	ZUS et quartiers prioritaires d'initiative locale
Partenaires	Les signataires du CUCS : * services de l'Etat, Préfecture * CG, communes et EPCI * CAF * CDC * bailleurs sociaux
Organismes financeurs	ACSé via la Préfecture - CAF - services de l'Etat - CG - Collectivités locales et leurs EPCI

Calendrier

Appel à candidature	Appel à projet CUCS d'octobre 2007
Clôture des candidatures	Appel à projet permanent
Instruction des dossiers	* Etude de recevabilité des dossiers via les communes * Instruction interne aux partenaires financiers avec rendu d'un avis * Examen par les différentes instances thématiques * Sélection par le comité technique * Validation par le comité de pilotage
Mise en paiement	Selon les projets, tout au long de l'exercice budgétaire
Bilan	Annuel (au plus tard le 30 juin)

Autre

Autres	Pas de critères particuliers retenus à l'heure actuelle
Organismes gestionnaires	ACSé via la Préfecture
Divers	

Réussite et continuité éducatives -	
<i>Programme de réussite éducative</i>	
<p>Le PRE établit les modalités de repérage des enfants et adolescents en difficultés, détermine la pertinence des actions individuelles et collectives au regard des objectifs fixés, fixe les modalités de suivi, d'évaluation et d'accompagnement des bénéficiaires. Il veille à l'articulation des actions avec l'école et trouve l'adéquation entre la nécessité du partage de l'information entre les partenaires et le respect de confidentialité des données nominatives. Le PRE prévoit l'organisation du portage juridique du dispositif ainsi que ses modalités de fonctionnement et de pilotage. Il définit la nature et le financement des postes de dépenses correspondant à la coordination et à l'ingénierie de mise en oeuvre du dispositif.</p>	
En quoi consiste le dispositif ?	
Objectifs	* Proposer un parcours individuel adapté, qui prend en compte l'environnement global de l'enfant. * Apporter une aide par des actions spécifiques aux difficultés de chaque enfant
Public	De manière générale : * les élèves du premier et du second degré et leurs familles Priorité donnée par la DIV : * les enfants et adolescents de 2 à 16 ans qui résident en ZUS ou sont scolarisés en ZEP et qui présentent des signes de grande fragilité
Territoire	Prioritairement les ZUS et les ZEP (EP1, EP2, EP3)
Partenaires	*Préfecture ou Sous-Préfecture *Villes ou agglomérations *CAF *DDASS, DDJS, IA, DDE, DDTEFP
Organismes financeurs	ACSé via la Préfecture
Calendrier	
Appel à candidature	1er appel à projet : 01 janvier 2005 et depuis candidatures spontanées Renégociation annuelle selon les termes des conventions cadres au 31 mars de l'année N
Clôture des candidatures	
Instruction des dossiers	3 dossiers acceptés en 2005 : *Caisse des écoles d'Angers *CCAS de Cholet 2007 : *CCAS de Trélazé 1 dossier en cours d'accord pour *Saumur
Mise en paiement	Entre juin et décembre de l'année N
Bilan	Fournir un bilan annuel le 31 mars de l'année N avec la demande de subvention de l'année N+1
Autres	
Autres	
Organismes gestionnaires	CCAS Trélazé - Ville d'Angers
Divers	

Réussite et continuité éducatives -

Ville, Vie, Vacances

Le dispositif VVV porte sur la mobilisation des collectivités locales, des associations, des acteurs et des professionnels de terrain pour la mise en place d'activités éducatives visant à la prévention de la délinquance. Il s'agit pour cela de favoriser la mixité sociale et la mixité garçon/fille, de développer la part éducative des actions proposées et d'inscrire les actions labellisées VVV dans une démarche de projet en lien avec le diagnostic posé en partenariat. Les activités concernent :

- * le sport ;
- * l'animation de quartier ;
- * l'expression artistique ;
- * les chantiers d'insertion professionnelle ;
- * les activités d'utilité collective ;
- * des sorties à la journée ou de courts séjours.

En quoi consiste le dispositif ?

Objectifs	<p>*Années 1980, le « plan anti-été chaud » : réponse localisée aux émeutes urbaines *Généralisation sous le label OPE (Opération Prévention Eté) *1995, le programme « Ville, vie, vacances » propose des activités sur l'ensemble des vacances scolaires (initialement l'été) *Depuis 2000, VVV couvre l'ensemble du territoire français ----- * Lutter contre le désœuvrement des jeunes * Prévenir la récurrence des jeunes pris en charge par la justice * Lutter contre la délinquance et les comportements inciviques * Animer les quartiers en difficultés ----- La priorité est donnée au public jeune qui n'utilise pas spontanément les activités offertes par les centres d'animation ou les associations de quartiers. Les jeunes faisant l'objet de mesures de justice sont particulièrement visés et la participation des filles est encouragée</p>
Public	<p>* Jeunes, en priorité âgés de 11 à 18 ans, résidant en zones urbaines ou rurales défavorisées, en particulier les jeunes filles * Jeunes faisant l'objet de mesures de justice ou jeunes détenus</p>
Territoire	<p>Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (dont les ZUS) Dans le Maine et Loire, après accord du comité départemental, les communes disposant d'un CLSPD</p>
Partenaires	<p>* Villes d'Angers, Trélazé, Cholet, Saumur * Conseil général * CAF, DDJS, DDASS, DDSP (Direction Départementale de la Sécurité Publique)</p>
Organismes financeurs	<p>ACSé (préfecture) - CAF de l'Anjou (fonds propres) - Communes - CG</p>

Calendrier	
Appel à candidature	Suite à la circulaire du 11 décembre 2006, la gestion du dispositif VVV doit se rapprocher de la dynamique CUCS * Dépôt des projets pédagogiques dans le cadre de l'appel à projet CUCS (territoires concernés) NB : selon les CUCS, l'appel à projet est continu * Pour les autres territoires (communes ayant un CCPD), le dépôt des projets est annuel * En ce qui concerne la CAF, la procédure des demandes de subventions sur fonds propres s'effectue en décembre N-1
Clôture des candidatures	* CUCS, en continu * CAF, fin janvier N
Instruction des dossiers	Diffusion auprès des financeurs à réception des projets VVV * Dans le cadre d'un CUCS, instruction permanente * Hors zone CUCS, instruction sur les 2 premiers mois de l'année * CAF, vote en commission d'action sociale en mars-avril de l'année N
Mise en paiement	Mise en paiement par versement unique dès validation des projets par : * le comité de pilotage CUCS * le comité départemental (piloté par la préfecture et la DDJS) intervenant au plus tard en mars, pour les zones hors CUCS Deux versements pour la CAF : * 80% en avril * les 20% restant en août-septembre
Bilan	Bilan annuel explicitant les actions réalisées à chaque période de vacances scolaires inscrites dans le dispositif VVV
Autres	
Critères d'évaluation	* Adéquation des actions proposées avec les constats (diagnostic du projet pédagogique) * Nombre de jeunes touchés (total & par période de vacances) * % de jeunes jusqu'alors "inconnus" / jeunes déjà connus par l'opérateur * % de jeunes issus de quartiers prioritaires / jeunes résidant hors ZUS * Fidélisation du public jusqu'alors "inconnu" sur une période plus longue
Organismes gestionnaires	Acsé via la préfecture (aspect financier) DDJS (animation et accompagnement des opérateurs) Villes - CAF de l'Anjou
Divers	-

Réussite et continuité éducatives - <i>Contrat éducatif local</i>	
<p>Le projet éducatif local met en cohérence les différents temps de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire et extra scolaire). Il encourage la participation de tous les partenaires éducatifs et notamment des associations locales, tout en tenant compte : * des 11-17 ans ; * du rôle des parents ; * des liens intergénérationnels ; * des projets d'écoles ; * des collectivités ainsi que de leurs regroupements.</p>	
En quoi consiste le dispositif ?	
Objectifs	Développement d'actions éducatives complémentaires à celles de l'école et de la famille, sur les temps péri et extra scolaires
Public	3 à 18 ans
Territoire	Particulièrement les zones sensibles et en difficultés, qu'elles soient urbaines ou rurales
Partenaires	* Communes ou EPCI * IA, DDASS * CAF, MSA * Associations
Organismes financeurs	DDJS
Calendrier	
Appel à candidature	Début avril
Clôture des candidatures	Fin mai
Instruction des dossiers	2005-06 : 33 dossiers - 2006-07 : 29 dossiers Début juin : Diffusion des dossiers aux services de l'état concernés Mi-juin : avis des services Début juillet : Décision finale
Mise en paiement	15 juillet : 1er avenant (70%) 15 mars N+1 : 2nd avenant (30%)
Bilan	1er décembre N+1 : demande de bilan année N 31 décembre N+1 : clôture des bilans
Autres	
Critères d'évaluation	Conformité, cohérence, pertinence, efficacité, efficience, public ayant participé (âge et genre), durée de l'action, bilan financier
Organismes gestionnaires	DDJS - Villes
Divers	Bilan : base de données ministérielle

Réussite et continuité éducatives -

Ecole ouverte

Le dispositif Ecole ouverte contribue à la réussite scolaire et à l'insertion sociale des jeunes, en faisant des collèges et des lycées des lieux d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté. Il responsabilise les jeunes dans le choix et la conduite des activités, et favorise l'adaptation au collège par l'accueil des élèves du cycle 3 des écoles

Ce dispositif doit être articulé avec le CEL, VVV, etc. et doit obligatoirement justifier de la présence d'enseignants parmi les différents intervenants.

En quoi consiste le dispositif ?

Objectifs	* Ouvrir les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, ainsi que des mercredis et les samedis durant l'année scolaire, pour accueillir des enfants et des jeunes de milieux socialement défavorisés, qui ne partent pas ou peu en vacances. * Aider les jeunes à modifier leur représentation de l'école et contribuer à la lutte contre la violence, en valorisant l'image des établissements scolaires dans les quartiers, en offrant aux enfants et aux jeunes un lieu d'accueil de qualité par la nature et la diversité des activités proposées.
Public	Elèves des écoles et des collèges situés en Zones d'Education Prioritaires
Territoire	* En priorité, les établissements du second degré classés en éducation prioritaire et établissements sensibles * Etablissements du second degré dans les communes dont le contexte social et économique est difficile, zones rurales
Partenaires	* Les établissements * Partenaires extérieurs (associations, musées, institutions locales, etc.)
Organismes financeurs	Rectorat - Collectivités territoriales
Calendrier	
Appel à candidature	Décembre à Janvier
Clôture des candidatures	Janvier - Février
Instruction des dossiers	5 dossiers en 2007 sur Angers-Trélazé ----- Comité de pilotage académique : février / mars
Mise en paiement	Dotation unique en Juillet mais reste aléatoire
Bilan	* Bilan de l'année N-1 accompagne le dossier * Bilan départemental
Autre	
Critères d'évaluation	* Indicateurs quantitatifs (volume horaire consacré au tutorat, nombre de tuteurs et de tutorés) * Indicateurs qualitatifs (orientation des élèves, examens et concours passés et réussis, amélioration de la vie scolaire)
Organismes gestionnaires	Inspection Académique
Divers	Cette opération donne une réalité au principe de l'égalité des chances et s'inscrit dans la mise en oeuvre de la charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence, signée le 17 janvier 2005

**Réussite et continuité éducative -
100 000 étudiants pour 100 000 élèves**

C'est un système de parrainage d'un élève par un étudiant.
Il offre à l'élève tutoré les conditions d'ouverture sociale et culturelle à travers :
Une aide scolaire
- hebdomadaire afin d'assurer un soutien dans la préparation des devoirs, l'approfondissement des cours, l'acquisition des méthodes
- spécifique à la préparation aux concours d'entrée aux grandes écoles
Une aide à l'orientation pour faire découvrir le monde de l'enseignement supérieur, les disciplines, les établissements.

En quoi consiste le dispositif ?

Objectifs	* Permettre un accès plus large des élèves de l'éducation prioritaire à une formation de l'enseignement supérieur et stimuler leur ambition * Favoriser l'engagement des jeunes autour des valeurs de solidarité, de citoyenneté et d'équité. * Aider les élèves à choisir leur orientation grâce à un accompagnement dans la réalisation de leur projet scolaire ou professionnel * Faire évoluer les représentations sociales et culturelles des élèves sur l'accès et la réussite à l'université et dans les grandes écoles
Public	Elèves volontaires et motivés issus des collèges d'éducation prioritaire, proposés par leurs enseignants, en concertation avec les familles
Territoire	Zones d'Education Prioritaire
Partenaires	Les associations étudiantes
Organismes financeurs	IA
Calendrier	
Appel à candidature	Pas d'appel à projets spécifique Tacite reconduction des actions
Clôture des candidatures	
Instruction des dossiers	IA et Rectorat conjointement
Mise en paiement	Une dotation rectorale annuelle est allouée aux établissements
Bilan	Annuel
Autres	
Critères d'évaluation	Propres à chaque contrat et donc à chaque réseau d'établissements
Organismes gestionnaires	IA - AFEV - ENSAM - INH
Divers	L'Etat participe en termes de moyens humains

Réussite et continuité éducative - <i>Education Prioritaire / Ambition Réussite</i>	
<p>Un quartier reconnu en "Ambition réussite" dispose d'un pilotage, de moyens renforcés, d'organisation simplifiée, de contractualisation, d'une mise en cohérence des actions engagées, tant dans le temps scolaire que hors temps scolaire. Cela se traduit par un accompagnement des équipes, des évaluations rigoureuses, un développement de l'ambition et de pratiques pédagogiques mieux adaptées aux besoins.</p> <p>Soulignons qu' une place particulière est faite aux relations avec les familles : mise à disposition d'une salle aménagée dans les établissements scolaires, cours d'alphabétisation, organisation de rencontres ou d'activités associatives, permanences d'associations de parents, présentation des enjeux et des programmes de l'année.</p>	
En quoi consiste le dispositif ?	
Objectifs	* Favoriser la continuité des apprentissages de la maternelle à la classe de troisième et faciliter la mise en place d'actions d'aide ou de soutien pour les élèves qui en ont besoin. * Labelliser à moyen terme les lycées qui offrent un accompagnement scolaire renforcé pour garantir à leurs élèves un parcours de réussite exigeant jusqu'à l'enseignement supérieur ou l'insertion professionnelle.
Public	Elèves des collèges et écoles rattachées
Territoire	Collèges situés dans les ZEP (collège Jean Lurçat) + zones rurales + réseaux de réussite scolaire
Partenaires	Partenaires culturels et sportifs (associations, musées, bibliothèques, institutions, etc.)
Organismes financeurs	IA (mise à disposition de personnel)
Calendrier	
Appel à candidature	
Clôture des candidatures	
Instruction des dossiers	
Mise en paiement	* Ecoles primaires = Communes * Collèges = CG * IA = Moyens supplémentaires en personnel
Bilan	Ajustements par rapport au contrat initial
Autres	
Critères d'évaluation	-
Organismes gestionnaires	IA
Divers	Il s'agit d'organiser l'accompagnement éducatif en coordination et en complémentarité avec les dispositifs qui existent localement, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales et les autres services de l'État. Le projet d'accompagnement éducatif des élèves sera présenté au conseil d'administration et intégré au projet d'établissement.

Réussite et continuité éducatives - <i>Accompagnement éducatif</i>	
<p>D'une durée indicative de 2 heures, cet accompagnement sera organisé tout au long de l'année après la classe, quatre jours par semaine. Il est souhaitable que les élèves de 6ème en bénéficient largement afin de faciliter leur adaptation au collège et de construire les bases de leur réussite scolaire. Il doit proposer, sans être limitatif, trois domaines éducatifs essentiels à un parcours de réussite : - l'aide aux devoirs et aux leçons ; - la pratique sportive ; - la pratique artistique et culturelle.</p>	
En quoi consiste le dispositif ?	
Objectifs	Il s'agit d'assurer en toute équité à chaque élève, quel que soit son milieu familial, l'encadrement de son travail personnel, l'épanouissement par la pratique du sport et l'ouverture au monde de l'art et de la culture, conditions nécessaires au bon déroulement de sa scolarité. Ce dispositif contribuera ainsi à l'égalité des chances entre tous les élèves.
Public	L'ensemble des collèges (publics et privés) de l'éducation prioritaire et, notamment, des réseaux "ambition réussite"
Territoire	Collèges situés en ZEP et dans les zones rurales d'éducation prioritaire (Châteauneuf)
Partenaires	* Partenaires culturels ou sportifs extérieurs (associations, musées, bibliothèques, institutions) * Prestataires de soutien & d'accompagnement scolaire
Organismes financeurs	IA (mise à disposition de personnel)
Calendrier	
Appel à candidature	De septembre à Octobre
Clôture des candidatures	Clôture des dossiers fin Octobre
Instruction des dossiers	En parallèle en fonction de l'arrivée des dossiers jusqu'en Novembre
Mise en paiement	Mensuelle 8466 heures supplémentaires d'enseignement (allouées à des enseignants ou des vacataires)
Bilan	
Autres	
Critères d'évaluation	Conformité, cohérence, pertinence, efficacité, efficience, bilan financier
Organismes gestionnaires	IA
Divers	Base de données nationale ORASSAMIS (réalisation de statistiques) et transmission automatique à Sirep@ (logiciel de paiement CNDS) NB : A compter de 2008, 35% du budget sera consacré à la mise en place d'actions intervenant dans le cadre de la circulaire Darcos sur l'accompagnement éducatif

**Réussite et continuité éducative -
Centre national pour le développement du sport**

Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) a pour objet d'offrir des subventions aux clubs sportifs, s'adressant en particulier pour les publics qui en sont le plus éloignés (jeunes socialement défavorisés, notamment ceux des quartiers urbains sensibles, les jeunes filles et les femmes, les personnes handicapés) dans grands 5 domaines :

- * la formation
- * l'emploi
- * l'accès au sport de haut niveau
- * la promotion de la santé (médecine du sport)
- * la prévention du dopage

En quoi consiste le dispositif ?

Objectifs	Soutenir les associations sportives et notamment celles dont l'action contribue à la cohésion sociale
Public	Associations sportives, agréées "sport" par le Préfet de département (DDJS)
Territoire	L'ensemble des territoires français
Partenaires	* Mouvement sportif * Clubs ou associations...
Organismes financeurs	CNDS

Calendrier

Appel à candidature	Février (dossier téléchargeable sur le site DDJS ou disponible en ligne pour les comités)
Clôture des candidatures	Mars
Instruction des dossiers	De mars à juin, en lien avec le mouvement sportif (CDOS)
Mise en paiement	Juin-juillet : transmission des demandes de paiement à l'agent comptable du CNDS
Bilan	* Bilan annuel (réalisation des actions obligatoire pour prétendre à une nouvelle subvention) * Diagnostic emploi à la fin de l'année

Autres

Critères d'évaluation	Satisfaction globale des bénévoles et retour des opérateurs sur les actions et les besoins
Organismes gestionnaires	DDJS
Divers	Les aides versées peuvent prendre la forme de mise à disposition de personnel (1j/sem) et/ou de financements ponctuels pour des actions

Réussite et continuité éducatives - Contrat local d'Accompagnement à la scolarité	
<p>Le CLAS assure les relations avec les parents et avec les établissements scolaires, coordonne les actions en complémentarité avec les dispositifs qui visent à favoriser une meilleure réussite et organise l'accompagnement à la scolarité de sorte que chaque enfant en bénéficie de 2 à 4 heures par semaine (au minimum 30 fois dans l'année). Il nomme un référent local des actions d'accompagnement et encourage l'accès à la formation des intervenants et des accompagnateurs.</p>	
En quoi consiste le dispositif ?	
Objectifs	* Renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif * Offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école qu'ils ne trouvent pas dans l'environnement familial * Renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite
Public	Enfants et jeunes scolarisés, de l'école élémentaire au lycée
Territoire	L'ensemble du département et, en priorité, les ZUS et les réseaux d'éducation prioritaire
Partenaires	* DDASS, DDJS, EN * CAF, MSA * Villes
Organismes financeurs	CNAF (via la CAF), DDASS, ACSé (Préfecture), DR de l'ACSé (zones hors CUCS), communes, CG
Calendrier - alignement sur les calendriers des CUCS	
Appel à candidature	Précédemment, début mai
Clôture des candidatures	Fin mai
Instruction des dossiers	Début juin : Diffusion des dossiers aux financeurs Fin juin : Décision finale
Mise en paiement	*Versement unique à la mi-juillet par convention ou arrêté. *Pour la CAF, 2 versements (70% courant 1er trimestre de l'année scolaire puis solde à la réception du rapport d'activité et financier)
Bilan	Début mai : demande de bilan de l'année N, en corrélation avec l'appel à projet de l'année N+1 Mi-juin : Clôture des bilans
Autres	
Critères d'évaluation	* Nb d'enfants accueillis, taux de fréquentation, prix de revient par heure/enfant réalisée * Conditions dans lesquelles les enfants sont accueillis (agrément des structures), examen du projet éducatif et pédagogique * Recherche de l'implication et de la participation des parents
Organismes gestionnaires	DDASS - CAF
Divers	Le contrat est fondé sur 2 exigences principales : * l'efficacité : offrir une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place * l'équité territoriale et sociale : la priorité donnée aux territoires et publics les moins bien couverts

Réussite et continuité éducative - <i>Formation des bénévoles Accompagnement à la scolarité</i>	
Le contrat local d'Accompagnement à la scolarité (voir fiche spécifique) permet à des bénévoles d'accompagner la scolarité des enfants. La formation des bénévoles oeuvrant dans le CLAS est un accompagnement garantissant la qualité du dispositif CLAS.	
En quoi consiste le dispositif ?	
Objectifs	Améliorer la compétence des accompagnateurs à la scolarité (dans le cadre d'un partenariat actif) à travers des actions de formation des bénévoles en contact avec les enfants et les familles * Organisation de formations sous forme de conférences et de rencontres permettant des apports théoriques et pédagogiques * Préparation des outils de formation * Mobilisation des parents pour la réussite scolaire de leurs enfants
Public	Les opérateurs et les bénévoles de l'accompagnement à la scolarité.
Territoire	La circonscription de la CAF de l'Anjou dans ses cinq territoires (Angevin, Saumurois, Choletais, Beaugeois, Segréen)
Partenaires	L'université d'Angers
Organismes financeurs	CAF (mise à disposition de personnel) Angers Loire Métropole (selon les interventions)
Calendrier	
Appel à candidature	En continu
Clôture des candidatures	
Instruction des dossiers	
Mise en paiement	Paiement à l'acte par l'IUFM, gestionnaire du fonds qui lui est attribué
Bilan	Bilan annuel
Autre	
Autres	* Grilles indicatives d'évaluation en fonction des objectifs fixés et des acquis des élèves (savoirs, savoir-faire et innovation au sein du groupe) * Evaluation du processus de réalisation du projet
Organismes gestionnaires	CAF - IUFM
Divers	Les domaines artistiques et culturelles à explorer peuvent être : les activités sportives, les arts plastiques, la photographie, la musique, le théâtre, la littérature et la poésie, le cinéma, la danse, l'architecture, les différents aspects du patrimoine, la culture scientifique et technique, le design, les arts du goût.

**Réussite et continuité éducatives -
Contrat enfance et jeunesse**

Afin de poursuivre et d'optimiser le développement de structures d'accueil des moins de 18 ans, les financements consentis par la CAF concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil (représentant au minimum 85% du montant de la prestation versée). Un maximum de 15% peut être affecté à la fonction de pilotage.

En quoi consiste le dispositif ?	
Objectifs	* Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par : - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants - un encadrement de qualité - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes * Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands
Public	Les jeunes de moins de 18 ans
Territoire	La circonscription de la CAF de l'Anjou
Partenaires	* Les collectivités territoriales (volet "enfance" ou "jeunesse") * Les conseils généraux (coordination départementale de l'accueil individuel et meilleure articulation entre modes d'accueil collectifs et individuels) * Les entreprises (exclusivement le volet « enfance » - hors ludothèque et Lieu d'Accueil Enfants-Parents - afin de financer l'accueil des moins de 6 ans des salariés) * La MSA (possibilité de contracter conjointement avec la CAF)
Organismes financeurs	CAF - Ville
Calendrier	
Appel à candidature	Le CEJ est signé à l'issue du contrat enfance et du temps libre
Clôture des candidatures	-
Instruction des dossiers	-
Mise en paiement	-
Bilan	-
Autres	
Autres	-
Organismes gestionnaires	CAF - Ville
Divers	-

Réussite et continuité éducative -

Classe à projet Artistique et Culturel

C'est un dispositif interne à l'Education nationale soutenant des projets artistiques et culturels menés par l'enseignement avec les élèves de sa classe.

Afin d'attribuer des aides financières aux classes à projet artistique et culturel, chaque inspection d'académie organise un appel à projets qui permet de solliciter les écoles.

Ces crédits sont destinés à permettre l'acquisition de petit matériel, la rémunération d'intervenants, le déplacement des élèves vers les salles de spectacle et l'acquittement des droits d'entrée dans les institutions culturelles de proximité.

En quoi consiste le dispositif ?

Objectifs	Ce projet constitue un prolongement et un enrichissement des enseignements dont le but est de : * Réaffirmer le lien entre l'école élémentaire et le collège * Associer l'ensemble des professeurs quelle que soit leur discipline * S'inscrire dans le projet d'établissement et le renforcer ----- Des actions de formation sont organisées à l'attention des équipes pédagogiques, de préférence en établissement, afin de donner au projet une meilleure assise et d'aider les enseignants dans la mise en œuvre.
Public	Les écoles primaires, les collèges et les lycées (professionnel, d'enseignement général, technologique) L'offre doit être dirigée en priorité vers les populations qui en sont les plus éloignées pour des raisons sociales ou géographiques et donc situées dans les zones sensibles ainsi que rurales isolées.
Territoire	NB : Le Recteur actuel oriente ce dispositif sur les zones rurales uniquement
Partenaires	
Organismes financeurs	IA

Calendrier

Appel à candidature	
Clôture des candidatures	
Instruction des dossiers	
Mise en paiement	
Bilan	

Autres

Autres	*Public touché par établissement, par niveau scolaire *Nombre de jeunes, homogénéité des groupes *Supports pédagogiques utilisés
Organismes gestionnaires	IA
Divers	Dispositif ouvert à tous sans distinction de race, de religion, de genre : * caractère gratuit des prestations * laïcité des actions * refus de tout prosélitisme Le bilan est constitué selon une base de données ministérielle

Réussite et continuité éducatives - Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la Parentalité	
Le REAAP a pour orientation la prévention et l'appui aux familles les plus fragiles. Il soutient les actions avec les pères, l'accueil de la petite enfance, les parents d'adolescents et de préadolescents et facilite les relations entre les familles et l'école notamment autour du respect de l'obligation scolaire.	
En quoi consiste le dispositif ?	
Objectifs	* Rendre visible pour tout parent l'existence d'un réseau susceptible de rompre l'isolement de l'adulte dans son rôle d'éducateur * Valoriser les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement des enfants
Public	Toutes les familles
Territoire	Département du Maine et Loire
Partenaires	* La DDASS, DDJS, IA * La CAF, MSA * La DDSS * Les Relais d'Assistantes Maternelles * Les associations de parents
Organismes financeurs	DDASS
Calendrier - alignement sur les calendriers des CUCS	
Appel à candidature	Précédemment, fin novembre
Clôture des candidatures	Fin janvier
Instruction des dossiers	Début février : Diffusion des dossiers Mi-mars : Décision finale
Mise en paiement	Un seul versement début mai par convention ou arrêté
Bilan	Fin novembre : Demande de bilan de l'année N en corrélation avec l'appel à projet de l'année N+1 Fin mai : Clôture des bilans d'exercice
Autres	
Autres	* Participation des acteurs du réseau * Nombre d'actions * Nombre de parents concernés * Nombre de rencontres entre parents
Organismes gestionnaires	DDASS
Divers	Bilan basé sur un recueil de données ministériel

Réussite et continuité éducative - <i>Action sociale en faveur des gens du voyage</i>	
Ce dispositif promeut des actions en direction des gens du voyage qui concourent à une meilleure insertion sociale.	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> * Favoriser la pré-scolarisation et la scolarisation des enfants, l'alphabétisation des adultes, l'accès aux soins et la promotion de la santé * Aider les gens du voyage dans leurs démarches administratives * Développer un rôle de médiation sociale * Sensibiliser les partenaires à la spécificité des besoins de cette population marginalisée
En quoi consiste le dispositif ?	
Public	Gens du voyage
Territoire	Département du Maine et Loire
Partenaires	Les associations d'accompagnement des gens du voyage
Organismes financeurs	DDASS
Calendrier	
Appel à candidature	
Clôture des candidatures	
Instruction des dossiers	
Mise en paiement	
Bilan	
Autre	
Autres	Compte tenu de la très faible activité en rapport aux gens du voyage, aucun critère d'évaluation n'existe à ce jour
Organismes gestionnaires	DDASS
Divers	

Réussite et continuité éducative -

Lutte contre l'illettrisme

Cette disposition vise à lutter contre l'illettrisme auprès des publics cibles au travers d'actions de formation des savoirs de base (lire-écrire-compter)

* Soutenir l'offre de formation de base en milieu rural pour permettre aux partenaires d'intervenir au plus près des publics cibles * Animer le réseau des acteurs de la lutte contre l'illettrisme & développer des actions en faveur des bénévoles NB : Les crédits DDASS ne représentent que 8% du financement des ateliers de formation de base

En quoi consiste le dispositif ?

Objectifs

Lutter contre l'illettrisme par la mise en place de formations aux savoirs de base

Public

Personne en situation de précarité ne maîtrisant pas les savoirs de base

Territoire

Le département du Maine et Loire

Partenaires

Les associations de lutte contre l'illettrisme couvrant l'ensemble des territoires du département (ADLI, LEC, ENVOL, ASPFA Saumur)

Organismes financeurs

DDASS

Calendrier

Appel à candidature

En continu durant le 1er semestre

Clôture des candidatures

Fin du 1er semestre

Instruction des dossiers

Au fur et à mesure de la réception des dossiers et projets

Mise en paiement

Versement unique de la subvention après décision de subvention par arrêté

Bilan

Rapport d'activité annuel de chaque opérateur

Autre

Autres

Conformité, cohérence, pertinence, efficacité, efficience, public ayant participé (âge et genre), durée de l'action, bilan financier

Organismes gestionnaires

DDASS

Divers

**Réussite et continuité éducative -
Insertion, Réinsertion et Lutte contre l'illettrisme (IRILL)**

Articulée avec les actions de lutte contre l'illettrisme, cette disposition garantit une mise en cohérence de l'offre proposée an matière de formation de base.

Volet « illettrisme » * Structurer une offre de formation sur les savoirs de base * Proposer un appui aux structures d'accueil, d'orientation et d'insertion, aux entreprises * Renforcer la dimension locale en partant des besoins dans les bassins d'emploi Volet « détenus » * Faciliter la réinsertion des personnes placées sous main de justice * Investir sur la préparation d'une formation qualifiante autour de la construction d'un projet personnel (socio-professionnel) * Réduire les inégalités d'accès (femmes, jeunes) * Développer les opportunités de formation

En quoi consiste le dispositif ?

Objectifs	Le programme IRILL vise à accompagner les bénéficiaires dans une démarche d'insertion durable et à favoriser leur adaptation et/ou leur progression professionnelle. Il comporte deux volets (illettrisme / détenus) qui ont pour objectifs de développer : * la maîtrise des apprentissages fondamentaux * les capacités de réinsertion sociale et professionnelle des détenus
Public	Personnes maîtrisant insuffisamment les savoirs de base (jeunes sortis du système scolaire sans qualification, adultes demandeurs d'emploi, salariés, détenus...)
Territoire	La région des Pays de la Loire
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • DRTEFP et DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) • Centres de ressources illettrisme • DRASS (Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales) • DRPJJ (Directions Régionales de la Protection Judiciaire de la Jeunesse) • DRSP (Direction Régionale des Services Pénitentiaires) • AFPA • ANPE
Organismes financeurs	DRTEFP
Calendrier	
Appel à candidature	* Lutte contre l'illettrisme : 1er trimestre * Formation des détenus : 4e trimestre
Clôture des candidatures	* Lutte contre l'illettrisme : avril / mai * Formation des détenus : novembre
Instruction des dossiers	Au fur et à mesure des dépôts de dossiers
Mise en paiement	Avance versée à la signature de la convention puis paiement du solde début décembre
Bilan	0
Autres	
Autres	* Illettrisme : taux d'insertion (formation ou emploi) * Détenus : part des diplômes et validations délivrés, insertion à la sortie (éléments plus difficiles à obtenir)
Organismes gestionnaires	DRTEFP
Divers	

**Réussite et continuité éducative -
Développement d'activités sportives, culturelles et de loisirs dans des quartiers sensibles**

Suite aux événements de l'automne 2005, le ministère de la Jeunesse et des Sports a voulu accroître son soutien en direction des petites associations situées au cœur des zones urbaines sensibles.

Soutien financier aux associations repérées, dont le projet permet une responsabilisation des jeunes et garantit leur expression. L'association devra préciser : - le public (mixité sociale et de genre) - les activités proposées (catégorie, fréquence, modalités d'adhésion, implication des jeunes, conditions d'accès, mise en pratique des valeurs sportives et éducatives) - l'encadrement - l'organisation de l'action (importance accordée aux dispositifs mis en place en dehors de la pratique d'activités stricto sensu) - les relations avec les parents - les partenariats dans l'action et financiers

En quoi consiste le dispositif ?

Objectifs	Favoriser l'accès de publics issus de quartiers sensibles à une pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs, régulière et encadrée, dont ils sont trop éloignés
Public	Enfants et jeunes de 9 à 17 ans
Territoire	Quartiers urbains sensibles
Partenaires	
Organismes financeurs	DDJS

Calendrier

Appel à candidature	En articulation, autant que possible, avec l'appel à projets CUCS, soit en continu
Clôture des candidatures	
Instruction des dossiers	En permanence
Mise en paiement	L'objectif est d'engager les crédits, en amont du déroulement de l'action Engagement en juillet pour démarrage des actions en septembre
Bilan	31 Mars de l'année N+1

Autres

Autres	En permanence
Organismes gestionnaires	DDJS
Divers	

Réussite et continuité éducative - Développement de l'emploi sportif qualifié pour le développement de la pratique physique et sportive dans les quartiers sensibles	
Soucieux de développer l'emploi sportif qualifié auprès des jeunes résidant au sein des quartiers dits sensibles, l'Etat soutient financièrement la création de ces emplois.	
	Accompagnement des associations sportives dans leur projet de développement dans le but d'accueillir ces publics dans une démarche éducative renforcée, en leur permettant de recourir à du personnel d'encadrement qualifié. Développement de relations avec les associations de soutien scolaire, les familles et les entreprises susceptibles d'offrir des voies d'insertion professionnelle aux jeunes fréquentant les clubs concernés.
En quoi consiste le dispositif ?	
Objectifs	Développer l'emploi sportif qualifié par la création de postes professionnels dans les associations qui interviennent dans les quartiers urbains sensibles
Public	* Employeurs : association oeuvrant dans les quartiers urbains sensibles * Salariés : jeunes issus des filières universitaires STAPS, titulaires d'une licence ou d'une maîtrise
Territoire	Quartiers urbains sensibles
Partenaires	* Les associations ou clubs sportifs * Les communes éventuellement (partenariats privilégiés autour d'un sport particulier)
Organismes financeurs	CNASEA - CNDS
Calendrier	
Appel à candidature	
Clôture des candidatures	
Instruction des dossiers	Instruction nationale, sur la base de propositions fédérales et territoriales La majorité des embauches s'effectue en novembre
Mise en paiement	Versement de la globalité des aides via le CNASEA
Bilan	31 mars de l'année N+1 a priori
Autres	
Autres	Rien de formalisé actuellement
Organismes gestionnaires	DDJS - Fédérations sportives
Divers	Il s'agit d'embaucher un "emploi STAPS" sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à taux plein (90 % du SMIC versés par le CNASEA), dont la rémunération est complétée (à hauteur de 140 % du SMIC) par le CNDS

Réussite et continuité éducative - <i>Parcours Animation Sport</i>	
	Le suivi individualisé proposé à chaque jeune accompagné par un référent a pour objectif de le conduire vers un parcours d'insertion et plus précisément l'obtention d'un diplôme d'Etat du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative. Il comporte également l'accès à un contrat de travail aidé destiné à assurer aux jeunes une situation sociale au cours de leur formation et à leur donner une réelle expérience professionnelle.
En quoi consiste le dispositif ?	
Objectifs	Offrir à chaque jeune un parcours vers l'emploi d'animateur ou d'éducateur dans le champ de l'animation et du sport, couplé à une formation préparant à un diplôme professionnel jeunesse et sports. Les activités encadrées à fort contenu éducatif permettent de préserver et de renforcer le lien social tout en incitant les jeunes à s'engager réellement. Le PAS s'inscrit en réponse au triple besoin d'encadrement des pratiques, d'emploi et de qualification des jeunes.
Public	Les jeunes de 16 à 30 ans en difficulté d'insertion sociale et professionnelle
Territoire	ZUS notamment
Partenaires	* Missions locales * ANPE * Associations sportives et de jeunesse * Collectivités locales...
Organismes financeurs	DDJS
Calendrier	
Appel à candidature	
Clôture des candidatures	
Instruction des dossiers	En permanence
Mise en paiement	Dès réception des factures des organismes de formation ou remboursement de frais logement/transport/repas au jeune
Bilan	Post formation
Autres	
Autres	Perspectives d'accès à une formation qualifiante Jeunesse et Sports ou à un emploi
Organismes gestionnaires	DDJS
Divers	

Réussite et continuité éducative - Programme Local d'Insertion	
	* Logement - Insertion - Aides au logement * Insertion sociale - Enfants de bénéficiaires du RMI - Mobilité - Illettrisme - Atelier de vie quotidienne & sociale - Mobilisation et accompagnement du public - Accompagnement social - Séjours familiaux * Insertion professionnelle - Accompagnement vers l'emploi - Formation préqualifiante - AI, EI, ETTI, CI * Santé
En quoi consiste le dispositif ?	
Objectifs	Le PLI (Programme Local d'Insertion) tend à améliorer les conditions de vie du public cible à travers : * le versement de l'allocation RMI * le financement d'actions susceptibles d'améliorer leur insertion sociale et professionnelle
Public	* Bénéficiaires du RMI et de l'Aide aux Parents Isolés * Personnes en situation de défaut de ressources (< 422 € mensuels)
Territoire	Le département du Maine et Loire
Partenaires	* Nombreuses associations prestataires * Travailleurs sociaux * Services de l'Etat (DDTEFP, DDASS, ANPE, etc.) * Communes et agglomération (PLIE, CCAS, gestion des déchets) * SPIP * Mission locale
Organismes financeurs	CG
Calendrier	
Appel à candidature	En continu
Clôture des candidatures	
Instruction des dossiers	Tout au long de l'année - 1 commission tous les mois
Mise en paiement	* Versement unique si < 3 050 € * 70% au démarrage et 30% à la fin si < 40 000 € * 3 versements si > 40 000 € (50%, 25%, 25%)
Bilan	* Contact régulier avec les structures * Bilan de mi-parcours * Comité d'accompagnement RMI * Bilan annuel
Autres	
Autres	Grille analytique : capacité d'accueil, nombre d'heures, territoires d'origine, nombre de contrats d'insertion, référents RMI, profil du public bénéficiaire, situation sociale et de santé, sorties vers insertion sociale et/ou professionnelle
Organismes gestionnaires	CG
Divers	